

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PROJET DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tenue le mardi le 14 mai 2024, à 20h00, au lieu habituel des sessions du dudit conseil, sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton.

Sont présents(es) : Monsieur Daniel Paquette
Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Rémi Tétreault
Madame Sophie Côté
Madame Huguette Benoit
Monsieur Jules Normandin
Monsieur Sylvain Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.

La personne qui préside la séance, soit monsieur Daniel Paquette informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit monsieur Daniel Paquette, ne votera pas sur les décisions telles que le lui permet la loi.

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

106-05-2024

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jules Normandin

Appuyée par Luc Tétreault

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

107-05-2024

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 9 avril 2024.

En conséquence,

Il est proposé par Huguette Benoit

Appuyée par Sylvain Laplante

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 9 avril 2024 tel que présenté.

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

108-05-2024

3.1. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1er au 30 avril 2024 et totalisant un montant de 172 753.63 \$

- Chèque émis et déboursés directs:119 054.01\$
- Salaire payés pour la période visée:53 699.62 \$

En conséquence,
Il est proposé par Rémi Tétreault
Appuyé par Sophie Côté
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1er au 30 avril 2024 et totalisant un montant de 172 753.63 \$

109-05-2024

3.2. Autorisation des comptes à payer

Considérant que la direction générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1er au 30 avril 2024;

En conséquence,
Il est proposé par Huguette Benoit
Appuyée par Normandin Jules
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs totalisant un montant de 78 082.90 \$.

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

110-05-2024

3.3. Modifications au compte bancaire de la bibliothèque

Il est proposé par Luc Tétreault
Appuyée par Huguette Benoit
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les modifications suivantes au compte bancaire de la bibliothèque chez Desjardins Entreprise:

D'ajouter les noms des signataires suivants pour les chèques et effet bancaire concernant ledit compte:

- Caroline Lamothe
- Maryse Viens
- Louise Brunelle
- Daniel Paquette

De retirer le nom du signataire suivant nommé au compte bancaire de la bibliothèque:

- Line Labonté

De retirer du dossier dudit compte bancaire, les noms des personnes suivantes:

- Robert Leclerc
- Line Labonté

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

111-05-2024

4.1. Liste des dossiers à détruire

Il est proposé par Sylvain Laplante
Appuyée par Jules Normandin
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal a pris connaissance de la liste de documents d'archives à détruire; et

D'approuver la liste des documents d'archives à détruire, et ce, suite à la prise de connaissance de ladite liste remise aux élus; et

D'autoriser la destruction des documents d'archives tels qu'énumérés dans ladite liste;

Que la liste datée du 21 mars 2024 soit jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

112-05-2024

4.2. Proclamation de la semaine québécoise des familles - Proclamation

Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

Considérant que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

Considérant que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 13 au 19 mai 2024 sous le thème Les familles au cœur de notre univers;

Considérant que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

En Conséquence,
Il est proposé par Huguette Benoit
Appuyée par Rémi Tétreault
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De proclamer la Semaine québécoise des familles, pour la période du 13 au 19 mai 2024;

D'inviter l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble afin qu'elle ait accès à des services et ainsi obtenir le soutien dont elle a besoin pour contribuer pleinement à notre société;

D'inviter l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;

De reconnaître que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations, pour transmettre la culture et les valeurs sociales;

D'inviter les municipalités du territoire de la MRC à proclamer, eux aussi, la Semaine québécoise des familles.

113-05-2024

4.3. Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées - Proclamation

Considérant que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

Considérant qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée;

Considérant que la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

Considérant que la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

Considérant que la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un Guide d'information pour les aînés, le bulletin La MRC amie des aînés et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

De proclamer la journée du 15 juin 2024 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;

En conséquence,
Il est proposé par Sophie Côté
Appuyé par Luc Tétreault
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'inviter tous les élus et la population de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

D'inviter les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

114-05-2024

4.4. Clinique de vaccination 2024 - Demande de service auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie

Considérant qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

Considérant que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

Considérant que depuis 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

En conséquence,
Il est proposé par Jules Normandin
Appuyé par Sylvain Laplante
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à permettre à ses citoyens de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts

par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2024.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

115-05-2024

5.1. Schéma de couverture de risques incendies - Rapport annuel de l'an 2

Considérant que le rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton contenu dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est déposé;

Considérant que suivant l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 (l'an 2) doit être adopté par résolution;

Considérant que sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC des Maskoutains avec la collaboration de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Huguette Benoit

Appuyé par Rémi Tétreault

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le rapport annuel d'activité 2023 (ans 2) du plan de mis en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains.

116-05-2024

5.2. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les Taxes de la Sûreté du Québec - Appui

Considérant la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024-04-81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

Considérant que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

Considérant que le fardeau fiscal des municipalité ne cesse de s'accroître;

Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

Considérant que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

Considérant que le taux de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par Jules Normandin
Appuyée par Sophie Côté
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

117-05-2024 5.3. Autorisation de dépenses - Neutralisateur pour véhicule électrique

Considérant que la présence des véhicules électriques ne cesse d'augmenter sur le réseau routier;

Considérant la nécessité de protéger les intervenants lors des interventions en présence de véhicule électrique;

Considérant les recommandations du directeur du Service incendie pour acquisition d'un neutralisateur pour véhicule électrique tel que prévu au budget 2024;

En conséquence,
Il est proposé par Rémi Tétreault
Appuyée par Luc Tétreault
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le directeur du Service incendie, monsieur Sylvain Laplante, pour l'achat d'un neutralisateur pour véhicule électrique, tel que soumis par Protection incendie (CFS) au coût d'environ 1392\$ taxes en sus.

6. TRANSPORT ROUTIER

118-05-2024 6.1. Offre de services professionnels - PIRRL 10e Rang

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à mandater la MRC des Maskoutains pour l'élaboration d'un Plan d'intervention afin de permettre d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local de niveaux 1 et 2 par une priorisation des travaux à court, moyen et à long terme;

Considérant que le Plan d'intervention permet à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale;

Considérant que les travaux de réfection du 10e rang et de trois (3) ponceaux font partie du Plan d'intervention admissible à une aide financière au Programme d'aide à la voirie locale;

Considérant qu'il y a lieu de mandater un service d'ingénierie durant la phases de la conception, de la réalisation et de la surveillance desdits travaux:

Considérant que le conseil a reçu une offre de service en ingénierie de la MRC des Maskoutains concernant lesdits travaux;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Laplante

Appuyé par Luc Tétreault

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter l'offre de service en ingénierie de la MRC des Maskoutains (IE24-54065-303) pour les phases de la conception et de la surveillance, concernant les travaux de réfection du 10e Rang et de trois (3) ponceaux, et ce, au coût d'environ:

- Phase de conception au coût d'environ 11 419.50\$; et
- Phase de surveillance au coût d'environ 24 638.75\$.

119-05-2024

6.2. Rechargement urgent du Petit 11e rang

Considérant que l'état du Petit 11e Rang, sur une longueur d'environ 500 mètre est problématique et a nécessité la fermeture dudit rang;

Considérant que le Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains recommande de procéder de l'échantillonnage de la zone problématique dans le but de déterminer les travaux nécessaires et la bonne pierre d'amendement à incorporer audit rang;

Considérant la recommandation du Service d'ingénierie des Maskoutains, le Conseil désire mandater une firme de laboratoire pour déterminer les travaux nécessaire au Petit 11e rang;

En conséquence,

Il est proposé par Normandin Jules

Appuyée par Luc Tétreault

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le Contremaître des Travaux publics, monsieur Nicolas Leroux, à mandater une firme pour la prise et l'analyse d'échantillons du Petit 11e Rang dans le but d'obtenir des recommandations pour la correction nécessaire du Petit 11e Rang.

120-05-2024

6.3. Demande d'excavation Réal Couture - Disposition et concassage béton usine

Il est proposé par Luc Tétreault

Appuyé par Rémi Tétreault

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil procède à la donation à Excavation Réal Couture du béton entreposé à l'usine d'épuration des eaux usées;

Que Excavation Réal Couture doit retirer ledit béton pour le 1er septembre 2024.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

121-05-2024

8.1. Demande de lotissement - Contribution pour fins de parc et terrain de jeux - Lot 3 877 435

Considérant le plan-projet de lotissement par subdivision du lot numéro 3 877 435 partie et son remplacement par les lots 6 557 561 et 6 558 560 préparé par madame Geneviève Patry, Arpenteur-Géomètre, reçu en date du 6 juin 2023;

Considérant que ce plan-projet de lotissement vise le détachement de la résidence du reste de la terre agricole, pour des fins résidentielles;

Considérant que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

Considérant l'avis de conformité du 5 juin 2023 de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles concernant ledit projet de lotissement.

Considérant que cette demande de lotissement est en conformité avec le règlement de lotissement 2022-205;

Considérant l'article 5.1 du règlement de lotissement 2022-205 concernant les dispositions applicables au fond de parcs et terrains de jeux ;

Considérant la lettre d'entente de Monsieur Jean-Paul Cordeau, laquelle est exigée en vertu de l'article 5.1 du règlement de lotissement 2022-205.

En conséquence,

Il est proposé par Huguette Benoit

Appuyée par Sylvain Laplante

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le plan-projet de lotissement par subdivision du lot numéro 3 877 435 ptie et son remplacement par les lots 6 557 561 et 6 558 560 tel que présenté par madame Geneviève Patry, Arpenteur-Géomètre, reçu en date du 6 juin 2023, sous le numéro 1374631 de son répertoire, reçu à la Municipalité de Saint-Valérien de Milton le 6 juin 2023

De facturer à Monsieur Jean-Paul Cordeau la somme de 1275.33\$ représentant 10% de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour le nouveau lot créé 6 573 957.

9. LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

122-05-2024

9.1. Mandat - Entretien des aménagements paysagers

Il est proposé par Normandin Jules

Appuyée par Rémi Tétreault

Il est résolu à la majorité des conseillers présents d'entériner le mandat de Mme Martine Miclette concernant le premier nettoyage et l'entretien environ au trois (3) semaines des aménagements paysagers au Centre communautaire, au Parc mon repos, au Chalet des Loisirs et à l'Hôtel de ville, et ce, à un taux horaire de 35\$ de l'heure.

Mme Sophie s'objecte au mandat.

123-05-2024

9.2. Rénovation du sous-sol au Chalet des loisirs

Il est proposé par Sylvain Laplante

Appuyée par Sophie Côté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présent d'entériner le mandat de Construction Mike Parenteau, soumission E0201, au montant de 53 892.30\$ pour des travaux de réaménagement du sous-sol au Chalet des Loisirs.

124-05-2024

9.3. Autorisation dépenses - Mobiliers urbains, poubelles - Chalet des Loisirs

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déposé une demande d'aide financière à la MRC des Maskoutains provenant du Fonds de développement rural pour l'aménagement au Parc des Loisirs au coût total de 25 736.95\$;

Considérant que la MRC des Maskoutains accorde à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton une aide financière provenant du Fonds de développement rural de 16 214.28\$ pour ledit projet;

En conséquence,

Il est proposé par Huguette Benoit

Appuyé par Normandin Jules

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de Patio Drummond au coût d'environ 6 135\$ taxes en plus incluant les frais de livraison pour l'achat de trois (3) poubelles/recyclages pour le terrain du Chalet des Loisirs; et

D'autoriser le Contremaître des Travaux publics à procéder aux travaux nécessaires pour l'installation desdits poubelles/recyclage sur une dalle de béton.

125-05-2024

9.4. Autorisation dépenses - Abreuvoir extérieur - Chalet des Loisirs

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déposé une demande d'aide financière à la MRC des Maskoutains provenant du Fonds de développement rural pour l'aménagement au Parc des Loisirs au coût total de 25 736.95\$;

Considérant que la MRC des Maskoutains accorde à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton une aide financière provenant du Fonds de développement rural de 16 214.28\$ pour ledit projet;

En conséquence,

Il est proposé par Sophie Côté

Appuyée par Rémi Tétreault

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission de Sani-Fontaines au coût d'environ 6 444.95\$ taxes en plus pour l'achat d'une (1) fontaine d'eau (abreuvoir) au terrain du Chalet des Loisirs; et

D'autoriser le Contremaître des Travaux publics à mandater un plombier afin de procéder à l'installation et au raccordement de la fontaine d'eau (abreuvoir); et

D'autoriser le Contremaître des Travaux publics à procéder aux travaux nécessaires pour l'installation de la fontaine d'eau (abreuvoir) sur une dalle de béton.

126-05-2024

9.5. Autorisation dépenses - Mobilier urbain, bancs - Chalet des Loisirs

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déposé une demande d'aide financière à la MRC des Maskoutains provenant du Fonds de développement rural pour l'aménagement au Parc des Loisirs au coût total de 25 736.95\$;

Considérant que la MRC des Maskoutains accorde à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton une aide financière provenant du Fonds de développement rural de 16 214.28\$ pour ledit projet;

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Laplante

Appuyé par Jules Normandin

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission Tessier Récréo-Parc Inc. au coût d'environ 10 479.00\$ taxes en plus pour l'achat de six (6) bancs de parc pour le terrain du Chalet des Loisirs; et

D'autoriser le Contremaître des Travaux publics à procéder aux travaux nécessaires pour l'installation desdits bancs sur une dalle de béton.

127-05-2024

9.6. Autorisation dépenses - dossier de cuisine - Chalet des loisirs

Il est proposé par Luc Tétreault

Appuyé par Rémi Tétreault

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission Maintenance ICI au coût d'environ 435.54\$ taxes en plus pour la fabrication et l'installation d'un dossieret dans la cuisine au Chalet des Loisirs, tel que soumis; et

D'autoriser la dépense d'environ 666.00\$ taxes en sus.

128-05-2024 9.7. Achat de paillis, section jeux - Parc mon repos

Il est proposé par Huguette Benoit
Appuyé par Luc Tétreault
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission d'Épandage Robert au coût 37.50\$/Vc les taxes et les frais sont en plus pour l'achat de paillis pour les jeux au Parc mon Repos.

129-05-2024 9.8. Chalet des loisirs - Réparation alarme procom

Il est proposé par Sylvain Laplante
Appuyée par Luc Tétreault
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la compagnie PROCOM pour l'installation d'un nouveau système l'alarme au Chalet des Loisirs afin de remplacer le système déjà existant qui est désuet. Le système d'alarme doit respecter les normes en sécurité incendie et de sécurité publique.

10. AVIS DE MOTION

130-05-2024 10.1. Règlement numéro 2022-203-01 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2022-203 afin de modifier les seuils de densité applicables à la fonction dominante habitation au sein des affectations résidentielle et mixte

AVIS DE MOTION est donnée par Luc Tétreault qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 2022-203-01 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2022-203 afin de modifier les seuils de densité applicables à la fonction dominante habitation au sein des affectations résidentielle et mixte.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 2022-203-01 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2022-203 afin de modifier les seuils de densité applicables à la fonction dominante habitation au sein des affectations résidentielle et mixte.

L'objet de ce règlement a pour objectif de retirer les exigences relatives à la densité maximale applicable au sein des affectations résidentielle et mixte, afin de permettre les habitations multifamiliales de 8 logements au sein de la zone H-100 du règlement de zonage.

131-05-2024 10.2. Règlement # 2022-204-01 modifiant le Règlement de zonage # 2022-204 afin de modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type "location à court terme au sein d'une résidence"

AVIS DE MOTION est donnée par Jules Normandin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 2022-204-01 modifiant le Règlement numéro 2022-204 afin de modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type "location à court terme au sein d'une résidence principale".

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 2022-204-01 modifiant le Règlement numéro 2022-204 afin de modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type "location à court terme au sein d'une résidence principale".

L'objet de ce règlement a pour objectif de modifier les documents requis dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation relative à la location à court terme en résidence

principale, et ce, à la suite de l'entrée en vigueur le 1er septembre 2022 du Règlement sur l'hébergement touristique (RHT).

132-05-2024 10.3. Règlement numéro 2022-204-02 modifiant le règlement de zonage #2022-204

AVIS DE MOTION est donnée par Sylvain Laplante qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 2022-204-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin d'autoriser l'usage institution: P-2 dans la zone M-102, d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements dans la zone H-100 et de modifier la superficie d'implantation au sol autorisée pour les bâtiments accessoires.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 2022-204-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 2022-204 afin d'autoriser l'usage institution: P-2 dans la zone M-102, d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements dans la zone H-100 et de modifier la superficie d'implantation au sol autorisée pour les bâtiments accessoires.

L'objet de ce règlement a pour objectif:

- D'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements dans la zone H-100
- D'implanter l'Hôtel de Ville et la Caserne dans la zone M-102
- D'augmenter la superficie totale d'implantation au sol des bâtiments accessoires lorsque la vocation dominante est agricole.

133-05-2024 10.4. Règlement numéro 2022-204-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cibler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont autorisées

AVIS DE MOTION est donnée par Sophie Côté qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 2022-204-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cibler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont autorisées.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 2022-204-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-204 afin de cibler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont autorisées.

L'objet de ce règlement a pour objectif d'encadrer et autoriser les activités de location à court terme au sein de résidences de tourisme en résidence de tourisme en résidence principale au sein de la zone A-114 au plan de zonage.

134-05-2024 10.5. Règlement #2022-204-04 modifiant le Règlement de zonage #2002-204 afin de modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique

AVIS DE MOTION est donnée par Jules Normandin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 2022-204-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-204 afin de modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type "location à court terme au sein d'une résidence principale".

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 2022-204-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-204 afin de modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type "location à court terme au sein d'une résidence principale".

L'objet de ce règlement a pour objectif d'encadrer les activités de location à court terme au sein de résidences de tourisme en résidence principale.

11. RÈGLEMENT(S) - ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

135-05-2024

11.1. Règlement 215-2024 relatif à l'installation de ponceaux, des entrées charretières et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Considérant la gestion adéquate du réseau routier implique un suivi des entrées privées et des fossés de chemin;

Considérant un aménagement inadéquat des ponceaux, des entrées privées et des fossés engendre des impacts sur le drainage des chemins publics et particulièrement sur les fossés en augmentant les risques d'érosion et contribuant ainsi à la dégradation des cours d'eau;

Considérant que selon les articles 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie publique dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière*;

Considérant que selon l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales, toute Municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

Considérant qu'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire se prévaloir de ces dispositions afin d'encadrer la construction de ponceaux et l'entretien des fossés de son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 avril 2024 par monsieur Luc Tétreault;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, et que des copies papier du règlement ont été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de décréter des dispositions relatives aux fossés et à l'installation de ponceaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

En conséquence,
Il est proposé par Luc Tétreault
Appuyée par Rémi Tétreault
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 215-2024 relatif à l'installation de ponceaux, les entrées charretières et les fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et d'abroger le règlement numéro 2019-162 et ses amendements.

12. PÉRIODE DE QUESTION

136-05-2024

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Huguette Benoit
Appuyée par Luc Tétreault

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette séance ordinaire soit levée à 20 heures 36.

Je, Daniel Paquette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Paquette
Maire

Caroline Lamothe, GMA
Directrice générale et greffière-trésorière